



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 8 juillet 2019, à 20 h 00, à  
la salle du conseil situé à l'hôtel de ville, 2450 rue Victoria, Sainte-  
Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents  
les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre  
Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et  
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**19-07R-251**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**19-07R-252**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019 soit  
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**19-07R-253**

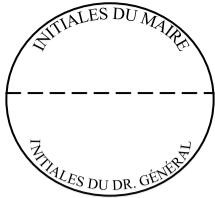
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2019  
soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**19-07R-254**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Ristourne MMQ

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR           Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR                    Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 374 351.29 \$ et en autorise le paiement.

## LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE JUILLET 2019

# chèque	FOURNISSEUR	MONTANT
61470	Creation Jesabel	28,75 \$
61471	Marie Claude Santerre	100,00 \$
61472	Marie-Jeanne Gauthier	25,00 \$
61473	Annik Marleau	427,50 \$
61474	Aluminium Andre Gagnon	172,46 \$
61475	ADMQ	363,32 \$
61476	Ardobec	1 649,89 \$
61477	Animagine	948,54 \$
61478	Animation Clin d'Œil	1 684,14 \$
61479	Betonel	1 276,22 \$
61480	Buffet Acces emploi	2 378,06 \$
61481	Sani-Nord	2 837,91 \$
61482	Carolyne Leblanc	240,00 \$
61483	Construction 2L	7 996,60 \$
61484	Chapiteau Primeau	402,18 \$
61485	Cardio Plein Air	300,00 \$
61486	Dunton Rainville Rue de la Joie	19 981,44 \$
61487	Daren Venne	321,93 \$
61488	Design Ville & Campagne	5 364,39 \$
61489	Dollar ou Deux	46,52 \$
61490	Dupont Photo	804,83 \$
61491	Dicom Express	281,42 \$
61492	Les Entreprises Jean-Denis Roy	4 348,18 \$
61493	Nortrax	582,11 \$
61494	Fonds de l'information sur le territoire	260,00 \$
61495	Trottoir Joliette	2 680,35 \$
61496	HMS Entreprises	1 609,65 \$
61497	Isaline	380,00 \$
61498	Julien Remo	1 442,10 \$
61499	Les Jardins Gourmands	3 205,88 \$
61500	Kim Coté	456,00 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

61501	Librairie Lu-lu	1 220,86 \$
61502	Location 125.com	71,66 \$
61503	Laurentides RE/Sources	13,34 \$
61504	LCM Électrique	3 478,12 \$
61505	Lavage de vitre Beaudry	1 379,70 \$
61506	Les Serres de la Montée	6 350,07 \$
61507	Marche S. Beaulieu	819,39 \$
61508	Matériaux Harry Rivest	283,97 \$
61509	Alysson Martel	997,50 \$
61510	Minin Excavation Giroux	8 395,28 \$
61511	Marceau Soucy Boudreau Avocats	746,10 \$
61512	Martin Decor Auto	862,31 \$
61513	Nathalie Sheridan	820,80 \$
61514	Nordikeau	334,58 \$
61515	Ominivigil Solutions	421,55 \$
61516	Plomberie Montcalm	28,73 \$
61517	Patrick Morin	854,26 \$
61518	Benson	2 654,74 \$
61519	Québec Son Énergie	34,49 \$
61520	Québec Linge	669,34 \$
61521	Remorques 125	421,91 \$
61522	Isabelle Riopel	94,00 \$
61523	Herve Robichaud	16,38 \$
61524	Solution M3	2 397,23 \$
61525	Shred-It	128,45 \$
61526	SPA Regionale	3 449,25 \$
61527	Teris Services d'approvisionnement	128,98 \$
61528	Auto Piece Tracteur 125	377,55 \$
61529	Pompe Villemaire	516,93 \$
61530	Wurth Canada Limited	506,44 \$
61531	Pierre Boisvert	48,85 \$
61532	Nathalie Girard	243,00 \$
61533	Felix Lafreniere	8,98 \$
61534	Manon Desnoyers	77,03 \$
61535	Joel Ricard	18,68 \$
61536	Genevieve Toupin	58,50 \$
61537	Aquatech Societe de Gestion de l'eau	9 217,16 \$
61538	Couvreurs Smith & Lachance	2 299,50 \$
61539	Eddynet	1 045,24 \$
	Multi-Surfaces Giguere terrain Baseball	
61540	4 Vents	10 370,75 \$
61541	Marcel St-Andre	60,70 \$
61542	Pépinière 1050 DS	588,30 \$
61543	Terre des Jeunes	462,87 \$
61544	AFEAS	25,00 \$
61545	Claudie Chabot-Reid	855,00 \$
61546	Loisir et Sport Lanaudière	45,99 \$
61547	Ministre des Finances et de l'Économie	476,00 \$
	Fédération Québécoise des	
61548	Municipalités	1 205,31 \$
61549	Maxime Varin	101,91 \$
	<b>TOTAL:</b>	<b>128 278,05 \$</b>



No. résolution  
ou annotation

### VIREMENTS BANCAIRES

S643	Ace Arthur Rivest	2 152,33 \$
S644	Accès Communications	306,98 \$
S645	Alexandre Bonneau	1 034,78 \$
S646	Alexandre Bonneau	1 034,78 \$
S647	Créations MD	631,79 \$
S648	CSE Incendie et Securite	384,60 \$
S649	Les Clotures Arboit	4 329,95 \$
S650	Camions Inter-Lanaudiere	1 318,67 \$
S651	Develotech	573,45 \$
	Excavation Carroll - bris aqueduc route	
S652	125	31 817,23 \$
S653	Chaussure Husky	488,00 \$
S654	Juteau Ruel	561,91 \$
S655	Kiwi Le Centre d'impression	3 900,53 \$
S656	Les Pieces Camion R. Lauzon	5 602,20 \$
S657	Énergies Sonic	5 921,13 \$
S658	Librairie Martin	412,92 \$
S659	Groupe Ultima	136,00 \$
S660	MRC de Montcalm	6 022,37 \$
S661	Oxygène Millenaire	277,73 \$
S662	Librairie Martin	2 032,82 \$
S663	Sintra - pierre	23 876,51 \$
	Simo Management - Sonde de	
S664	débordement	10 979,00 \$
S665	STI - Services en Technologie	2 170,73 \$
S666	Serrurier MRC Montcalm	1 276,17 \$
S667	Suspension Beaudry	391,68 \$
S668	Toromont Cat	246,05 \$
S669	Toilette Lanaudière	1 230,24 \$
S670	Voxsun Telecom	631,82 \$
S671	EBI Environnement - déchets	129 412,45 \$
S672	France Landry	27,00 \$
S673	Bureau Laurentides	2 822,70 \$
S674	Les Trophées JLM	27,68 \$
S675	Vitro Vision	155,21 \$
S676	Centre du Pneu Villemaire	1 034,09 \$
S677	Autos et Camions Danny Levesque	143,95 \$
S678	Daze Neveu Arpenteur-Geometre	1 050,33 \$
S679	Fertilec	132,22 \$
S680	Veolia Water Technologies	96,52 \$
S681	Joliette Dodge/Chrysler	391,73 \$
S682	L'Ami du Bûcheron	408,15 \$
S683	Les Entreprises Nova	28,73 \$
S684	Real Huot	600,11 \$
	<b>Total:</b>	<b>246 073,24 \$</b>

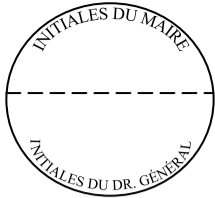
ADOPTÉE

19-07R-255

### ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juin et totalisant un montant de 401 021.64 \$.

## LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE JUILLET 2019

#	Chèque Fournisseur	Montant
61444	Gaël Ménard	250,00 \$
61445	Selina Chartier Rioux Club Optimismte St-Esprit de	250,00 \$
61446	Montcalm	510,00 \$
61447	Construction JMSA inc	3 450,00 \$
61448	Les Entreprises Jeroca inc.	5 829,25 \$
61449	Semainier Paroissial	241,45 \$
61450	Trois-Pistoles en Chansons Tournoi de golf-Ville de Saint-Lin-	150,00 \$
61451	Laurentides	980,00 \$
61452	Petite caisse	1 500,00 \$
61453	F.Q.M.	6 666,83 \$
61454	M.F. Excavation inc.	2 644,43 \$
61455	Boutique Atlas inc.	229,95 \$
61456	Bruno Martel	2 000,00 \$
61457	Remplace chèque perdu #60620	0,00 \$
61458	Société des Alcools	3 297,25 \$
61459	Annulé	0,00 \$
61460	Patrice Labrosse	1 200,00 \$
61461	Syndicat des pompiers	420,00 \$
61462	Union des employés	1 774,03 \$
61463	Pinard Ford	26 300,66 \$
61464	Annulé	0,00 \$
61465	Annulé	0,00 \$
61466	Annulé	0,00 \$
61467	Mélanie Gallant	1 200,00 \$
61468	Annulé	0,00 \$
61469	MRC Montcalm	1 850,00 \$
	<b>Total:</b>	<b>60 743,85 \$</b>

### ACCÈS D

2269	Bell Mobilité	17,25 \$
2270	Hydro-Québec	6 757,02 \$
2271	Revenu Québec	41 443,17 \$
2272	Receveur général du Canada	16 943,29 \$
2273	Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
2274	La Capitale	21 053,76 \$
2275	Joliette Nissan	380,83 \$
2276	It Cloud Soluttions	102,84 \$
2277	LBC Capital	201,21 \$
2278	Services Financiers De Lage Landen	525,67 \$
2279	National Leasing Group	1 619,26 \$
2280	Pitney Bowes	629,37 \$
2281	Bell Canada	553,19 \$
2282	Vidéotron	301,45 \$
2283	Visa Desjardins	11 107,41 \$
2284	Hydro-Québec	1 380,16 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

2285	Telus	1 479,31 \$
2286	Vidéotron	168,90 \$
2287	CARRA	3 095,23 \$
2288	Fonds de solidarité FTQ	13 677,65 \$
2289	Revenu Québec	38 884,11 \$
2290	Receveur général du Canada	16 012,83 \$
2291	Bell Canada	82,14 \$
2292	Hydro-Québec	664,19 \$
2293	Foss National Leasing	5 598,88 \$
2294	Vidéotron	76,98 \$
	Total:	185 344,83 \$

<b>Paie 12: 26-05 au 08-06-2019</b>	<b>78 328,89 \$</b>
Élus	5 264,32 \$
Cols Bleus	27 390,16 \$
Étudiants	0,00 \$
Cols Blancs	16 007,34 \$
Cadres	26 290,61 \$
Pompiers	3 376,46 \$

<b>Paie 13: 09-06 au 22-06-2019</b>	<b>76 604,07 \$</b>
Élus	6 450,77 \$
Cols Bleus	26 911,62 \$
Étudiants	0,00 \$
Cols Blancs	16 073,89 \$
Cadres	23 917,83 \$
Pompiers	3 249,96 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>401 021,64 \$</b>

ADOPTÉE

19-07R-256

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 148 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 JUILLET 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 148 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
563-02	585 400 \$
744-08	142 900 \$
961-17	64 429 \$
940-16	3 355 271 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

pour les règlements d'emprunts numéros 744 08, 961 17 et 940 16, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Julienne avait le 16 juillet 2019, un emprunt au montant de 728 300 \$, sur un emprunt original de 1 268 300 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 563 02 et 744 08;

**ATTENDU QUE,** en date du 16 juillet 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 22 juillet 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

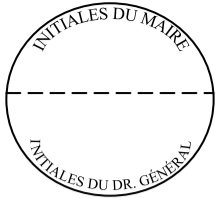
**ATTENDU QU'** en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 563 02 et 744 08;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juillet 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU  
915, 12E AVENUE  
SAINT LIN LAURENTIDES, QC  
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Sainte-Julienne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 744 08, 961 17 et 940 16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 22 juillet 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 563 02 et 744 08, soit prolongé de 6 jours.

ADOPTÉE

**19-07R-257**

**FINANCEMENT 63060-35**

Date d'ouverture : 8 juillet 2019  
Nombre de soumissions : 4  
Heure d'ouverture : 15 h  
Échéance moyenne : 4 ans et 4 mois  
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec  
Montant : 4 148 000 \$  
Date d'émission : 22 juillet 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 563-02, 744-08, 940-16 et 961-17, la municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Julienne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 juillet 2019, au montant de 4 148 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre





No. résolution  
ou annotation

soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

255 000 \$	2,05000 %	2020
261 000 \$	2,10000 %	2021
267 000 \$	2,15000 %	2022
274 000 \$	2,20000 %	2023
3 091 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,77376 Coût réel : 2,53442 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

255 000 \$	2,00000 %	2020
261 000 \$	2,05000 %	2021
267 000 \$	2,10000 %	2022
274 000 \$	2,15000 %	2023
3 091 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,68500 Coût réel : 2,54867 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

255 000 \$	2,05000 %	2020
261 000 \$	2,05000 %	2021
267 000 \$	2,10000 %	2022
274 000 \$	2,15000 %	2023
3 091 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,37400 Coût réel : 2,58324 %

4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

255 000 \$	2,00000 %	2020
261 000 \$	2,10000 %	2021
267 000 \$	2,15000 %	2022
274 000 \$	2,25000 %	2023
3 091 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,46410 Coût réel : 2,61307 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 148 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Julienne soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;



No. résolution  
ou annotation

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

19-07R-258

#### MERN ~ CESSION DES LOTS

CONSIDÉRANT QUE le MERN (ministère de l'Énergie et des Ressources) a transmis à la Municipalité une offre de cession à titre gratuit à fins de voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés sont les suivants:

3 682 949	3 683 196
3 682 965	3 683 197
3 683 190	3 683 200
3 683 192	3 683 201
3 683 193	3 683 213
3 683 214	

CONSIDÉRANT QUE ces lots forment des rues, routes, chemins ou partie de ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité d'accepter l'offre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne accepte l'offre de cession à titre gratuit des lots cités en préambule et en accepte les conditions;

QUE le conseil autorise la directrice générale à effectuer le paiement des frais d'administration reliés à la présente cession d'un montant de 1 045 \$ plus les taxes applicables;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

QUE M<sup>e</sup> Guy Hébert soit mandaté pour rédiger le présent acte notarié conformément aux exigences du MERN;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents nécessaires pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE

**19-07R-259**

**DEMANDES DE LA FABRIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique a déposé trois demandes auprès de la Municipalité concernant le stationnement de l'Église;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate l'adjoint technique aux travaux publics pour faire procéder à la réparation de nids de poule ainsi qu'au traçage des lignes jaunes séparatrices des cases de stationnement de l'Église.

QU'en ce qui concerne la demande d'installer cinq dos d'âne en caoutchouc, cette demande est refusée.

ADOPTÉE

**19-07R-260**

**DEMANDE DE SUBVENTION - RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

des Femmes Élues de Lanaudière en ce  
sens;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

d'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

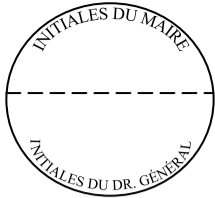
QUE le conseil autorise également l'adhésion de Mme Manon Desnoyers à l'organisme pour les années 2019-2020-2021 et autorise le versement de la cotisation au montant de 30 \$.

ADOPTÉE

**19-07R-261**

**APPUI À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

- CONSIDÉRANT** la présentation du projet faite par les promoteurs 113167853 Canada Association aux citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet n'est pas dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;
- CONSIDÉRANT que** ce terrain est situé en zone agricole, qu'il est cultivé depuis des années et fait partie des bonnes terres cultivables de la municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan;
- CONSIDÉRANT** la nuisance sonore et visuelle que ce projet engendrera pour les citoyens de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;
- CONSIDÉRANT** l'image de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan qui évoque la quiétude et la tranquillité tout en intégrant des commerces et industries complémentaires à ses besoins réels et ses intérêts;
- CONSIDÉRANT** l'impact négatif de la circulation du rang du Ruisseau-des-Anges-Sud;
- CONSIDÉRANT** les secteurs résidentiels à proximité du projet proposé qui verront leur qualité de vie se dégrader;
- CONSIDÉRANT que** les promoteurs n'ont pas jugé utile de faire une nouvelle étude acoustique du projet, mais ont plutôt transposé des données de l'étude faite pour l'aéroport de Mascouche;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ainsi que les citoyens de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan demandent à François Legault, Premier ministre du Québec, de rencontrer son homologue fédéral afin de s'assurer qu'un tel projet n'ait pas lieu dans sa municipalité,

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ainsi que les citoyens de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan demandent à Transport Canada de refuser l'implantation du projet d'aérodrome sur le territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan, ce projet n'étant pas dans l'intérêt des citoyens de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne appuie la municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan et demande à Transport Canada de refuser la demande d'implantation d'un aérodrome sur le territoire de Saint-Roch-de-L'Achigan par les promoteurs 113167853 Canada Association.

QUE la municipalité de Sainte-Julienne refuse également que l'implantation d'un tel aérodrome soit envisagée sur son territoire.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et à Transport Canada.

ADOPTÉE

19-07R-262

### DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE ZONE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-07R-288, le conseil demandait au Ministère de l'Économie, de la Science et de la Technologie de conférer à la municipalité de Sainte-Julienne le statut de zone touristique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a signifié son refus dans une lettre datée du 29 novembre 2018 alléguant que les éléments touristiques de la municipalité de Sainte-Julienne ne sont pas suffisants pour justifier l'octroi d'un statut particulier en matière touristique;

CONSIDÉRANT QUE le marché d'alimentation Marché Beaulieu a fait rédiger, par une firme externe, un rapport démontrant la qualification de Sainte-Julienne pour obtenir le statut de zone touristique;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

- CONSIDÉRANT QUE Marché Beaulieu demande au conseil de présenter à nouveau la demande en y incluant le document précité;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil croit qu'effectivement le nombre de terrains de camping amenant des villégiateurs dans la Municipalité démontre le caractère touristique de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE cette recrudescence des terrains de camping, des villégiateurs, des passants des résidentiels et des commerces entraînent des besoins commerciaux différents;
- CONSIDÉRANT QUE l'axe de la route 125 connaît un achalandage croissant en période estivale et que l'apport économique qui en découle est appréciable pour notre Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs évènements culturels et récréatifs sont organisés tout au long de l'année;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal réitère sa demande auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation afin que celui-ci tienne compte des divers éléments contenus dans le rapport joint aux présentes afin de conférer à la municipalité de Sainte-Julienne, le statut de zone touristique.

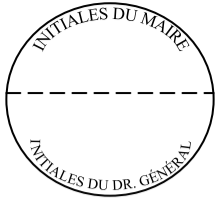
QUE copie de cette résolution soit transmise à Marché Beaulieu.

ADOPTÉE

**19-07R-263**

**COMITÉ CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE**

- CONSIDÉRANT QUE le Québec tient sa Semaine nationale de la prévention du suicide dans toutes ses régions du 2 au 8 février 2020;
- CONSIDÉRANT QUE dans Lanaudière, la campagne est chapeautée par un comité régional formé de représentants de municipalités et d'entreprises;
- CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de faire partie des membres du comité;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef des communications à faire partie du comité régional de la campagne de la Semaine nationale de la prévention du suicide de Lanaudière et à assister aux rencontres de demi-journée réparties entre le mois d'août 2019 et le mois de janvier 2020.

ADOPTÉE

**19-07R-264**

### **CESSION DES LOTS 3 442 063 ET 3 442 064 RUE ANNIE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-361, la Municipalité a mis en vente certains terrains pour la valeur de l'évaluation via notre site Internet;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens sont intéressés à faire l'acquisition des lots 3 442 063 et 3 442 064 sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT la situation géographique de ces terrains, les intéressés désirent pouvoir faire effectuer des tests de sols sur ces lots pour s'assurer de la possibilité d'y construire une résidence;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont déposé un acompte de 10 % de la valeur du terrain, comme si une offre d'achat officielle était déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise Mme Isabelle Otta-Theron et M. Philippe Theron à faire procéder, à leur frais, à des tests de sol sur les lots 3 442 063 et 3 442 064;

QU'à la suite de la réception de ces résultats, les intéressés confirment par écrit à la Municipalité, dans un délai de dix jours ouvrables, le maintien ou le retrait de leur offre d'achat;

QUE, si l'offre d'achat est maintenue, le conseil autorise la vente des lots 3 442 063 et 3 442 064 à Mme Isabelle Otta-Theron et M. Philippe Theron pour un montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc.) sont à la charge de l'acquéreur;

QUE ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la Municipalité;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

QUE les conditions édictées par la résolution 17-10R-361 soient respectées et que les clauses concernant le délai de construction, la possible reprise par la municipalité ainsi que l'annulation automatique de ces clauses advenant la construction d'une résidence dans les délais prescrits fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE les délais prescrits dans la résolution 17-10R-361 débutent dès la réception d'une confirmation écrite des intéressés;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

**19-07R-265**

**CESSION DES LOTS 3 441 399 ET 3 441 400**

CONSIDÉRANT QUE des offres d'achat ont été soumises aux membres du conseil pour l'acquisition de divers lots;

CONSIDÉRANT l'intention des acquéreurs de construire des résidences sur les lots acquis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conserver une partie du lot 3 441 400 afin de favoriser la sortie de la rue du Château vers la route 125;

CONSIDÉRANT QU' une opération cadastrale s'avère nécessaire pour déterminer la portion du lot 3 441 400 disponible à la cession;

CONSIDÉRANT QUE les acquéreurs devront regrouper les lots 3 441 399 et 3 441 400 afin de pouvoir y construire une résidence;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE les futurs acquéreurs s'engagent à faire effectuer, à leur frais, une opération cadastrale regroupant le lot 3 441 399 et une partie du lot 3 441 400 d'une superficie approximative de 497 m<sup>2</sup>;

QUE cette opération soit réalisée selon les directives de la municipalité en ce qui concerne la portion du lot 3 441 400 à conserver (environ 232 m<sup>2</sup> de forme triangulaire;

QUE le conseil accepte l'offre d'achat et autorise la cession du nouveau lot qui sera ainsi formé en faveur de mesdames Jessy Drolet et Katryne Drolet pour un montant de 17 300 \$ plus les taxes applicables;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

QUE les frais relatifs à cette transaction (notaire, arpenteur, etc.) sont à la charge des acquéreurs;

QUE ces terrains sont vendus sans aucune autre garantie légale que celles détenues par la municipalité;

QUE conformément aux exigences de la résolution 17-10R-361, l'acquéreur s'engage:

- à signer les actes translatifs au plus tard trois mois après la réception des documents confirmant la création du nouveau lot;
- y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée.

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant ou la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE

**19-07R-266**

**CESSION DES LOTS 3 442 318, 3 443 429 ET 3 440 954**

CONSIDÉRANT les offres d'achat reçues pour l'acquisition des lots 3 440 954, 3442 318 et 3 443 429;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ne sont d'aucune utilité municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

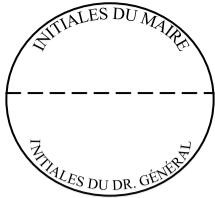
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la cession des lots suivants en faveur de Mesdame Jessy Drolet et Katryne Drolet, à savoir:

- le lot 3 440 954 pour un montant de 12 200 \$ plus les taxes applicables;
- les lots 3 443 429 et 3 442 318 pour un montant total de 3 700 \$ plus les taxes applicables;

QUE ces terrains sont vendus sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

QUE conformément aux exigences de la résolution 17-10R-361, l'acquéreur s'engage:

- à signer les actes translatifs au plus tard trois mois après l'adoption par la municipalité d'une résolution autorisant la cession;
- à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée.

QUE les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant ou la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE

**19-07R-267**

**DEMANDE AU MTQ - PASSAGE PIÉTONNIER ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QU' il y a une circulation dense à l'intersection de la route 337 et de la rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection est à proximité d'une école secondaire et d'écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une sécurité et une visibilité accrue pour les piétons, il y a lieu de déposer une demande auprès du ministère des Transports pour la mise en place d'un passage piétonnier à cette intersection puisque cette route est sous leur juridiction;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sécurité du 27 juin 2019 recommandent cette demande auprès du ministère des Transports;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;



No. résolution  
ou annotation

QUE la municipalité de Sainte-Julienne dépose une demande auprès du ministère des Transports pour la mise en place de deux passages piétonniers sur la route 337, à l'intersection de la rue Cartier et du pont Lévesque afin de faciliter la traverse des piétons se déplaçant en direction des écoles ou du parc 4 vents;

QUE cette résolution soit transmise au MTQ accompagné d'un plan démontrant l'emplacement demandé pour ces traverses piétonnières.

ADOPTÉE

**19-07R-268**

### **PÉTITION DE LES TERRASSES MONTCALM**

CONSIDÉRANT QU' une pétition a été déposée par les usagers et résidents de Terrasses Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition regroupe plus d'une centaine de signatures demandant la sécurisation de la sortie des Terrasses Montcalm compte tenu le nombre important de véhicules récréatifs qui accèdent à ce camping;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

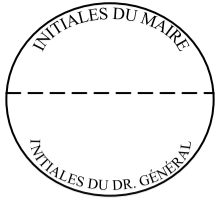
QUE le conseil prend acte de la pétition déposée par Terrasses Montcalm et les demandes qui y sont consignées;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne, s'associe aux signataires de la pétition, et demande au ministère des Transports du Québec de:

- diminuer la vitesse à 70 km/h sur la route 337 Nord à Sainte-Julienne entre l'intersection de la route 125 et les limites de Rawdon;
- d'installer des lignes doubles afin d'éviter toutes possibilités de dépassement à la hauteur des Terrasses Montcalm pour faciliter l'accès des véhicules récréatifs;

QUE copie de cette résolution soit transmise au MTQ et aux propriétaires de Terrasses Montcalm.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-07R-269**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

### **DEMANDE DU CLUB MOTO-NEIGE CARAVANE RAWDON**

CONSIDÉRANT QUE le Club Moto-neige Caravane de Rawdon demande l'appui de la municipalité de Sainte-Julienne pour déposer une demande auprès du MTQ pour relocaliser leur sentier de motoneige régional n°. 349;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation permettrait la réouverture d'un important axe est-ouest;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie la demande du Club de Moto-neige Caravane de Rawdon dans sa demande de relocalisation du sentier n°. 349 afin de permettre la traversée de la route 341;

QUE copie de cette résolution soit transmise au Club de Moto-neige.

ADOPTÉE

**19-07R-270**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FDT ~ AUTOROUTE 25**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-03R-085 a créé le Comité ~ Prolongement de l'autoroute 25;

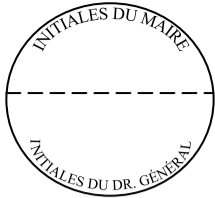
CONSIDÉRANT QUE ce comité regroupe des maires des municipalités des MRC de Montcalm et de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE ce comité désire s'adjoindre les services de la firme FLIP, communications et stratégies, pour l'élaboration des divers éléments démontrant la nécessité de ce prolongement;

CONSIDÉRANT les impacts positifs d'un tel prolongement sur l'ensemble des municipalités de ces MRC;

CONSIDÉRANT les fonds régionaux disponibles dans le programme de Fonds du développement du territoire de chacune des MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne dépose auprès du Fonds régional de développement du territoire une demande d'aide financière pour s'affilier les services de la firme FLIP communications et stratégies pour la production des documents démontrant la nécessité de procéder au prolongement de l'autoroute 25;

QUE plus précisément ce projet consiste à démontrer l'impact négatif de l'absence d'une telle autoroute pour les automobilistes ayant à transiter par les municipalités situées le long de la route 125 et ses impacts sur:

- l'aménagement du territoire
- le développement des entreprises locales
- l'attrait pour l'implantation de nouvelles entreprises
- le développement du secteur touristique
- la rétention et l'attractivité de la main-d'oeuvre

QUE les municipalités de Sainte-Julienne, Saint-Esprit et Saint-Calixte assumeront, à parts égales, une mise de fonds équivalente à 20 % des coûts, représentant pour chacune d'elles un montant approximatif de 1 400 \$ plus les taxes applicables;

QUE M. le maire Jean-Pierre Charron soit nommé responsable de ce projet et autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de l'aide financière.

ADOPTÉE

19-07R-271

## MMQ ~ RENOUELEMENT DES ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE l'assurance générale de la Municipalité a déposé la police MMQP-03-063060-14 décrivant les garanties couvertes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un renouvellement des couvertures;

CONSIDÉRANT la facture déposée par le Groupe Ultima pour procéder audit renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise un paiement au montant de 154 734 \$ en faveur du Groupe Ultima Inc. pour le renouvellement de la police d'assurance MMQP-03-063060.14.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**19-07R-272**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

### **BÉNÉVOLAT DAFA**

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs a reçu une demande de stage non rémunéré au service de garde du camp de jour d'une durée de 35 heures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à recevoir Gabrielle Gagné, dans le cadre d'un stage de 35 heures au service de garde, entre le 10 et le 17 juillet 2019 afin d'obtenir son diplôme d'aptitudes aux fonctions d'animation (DAFA).

ADOPTÉE

**19-07R-273**

### **REPLACEMENT HORTICULTURE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-03R-095, la municipalité a procédé à l'embauche de Geneviève Provencher à titre d'aide - hortultrice occasionnelle;

CONSIDÉRANT la démission de madame Provencher le 13 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-05R-172, la municipalité a procédé à l'embauche de Marie-Ève Bernier-Chrétien à titre d'aide-hortultrice pour un poste occasionnel se terminant à la fin juin;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice horticulture, parc et environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil entérine le prolongement de l'embauche de Marie-Ève Bernier-Chrétien à compter du 17 juin et jusqu'au 26 octobre 2019 à raison de 40 heures semaine à titre d'aide-hortultrice occasionnel selon les modalités de la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**19-07R-274**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

## **PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE MRC**

CONSIDÉRANT	l'invitation de la MRC de Montcalm à participer à un achat regroupé pour des équipements de collecte pour les matières recyclables hors foyer;
CONSIDÉRANT QUE	ce regroupement d'achats permettra l'obtention d'une subvention équivalente à 70 % des équipements dans le cadre du programme de Récupération hors Foyer;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité désire munir certains parcs par des équipements à deux voies;
CONSIDÉRANT QUE	la date limite pour indiquer son intérêt à la MRC était le 3 juillet;
CONSIDÉRANT QUE	le comité plénier a été informé de cette opportunité lors de la rencontre du 2 juillet et donné son aval pour que la Municipalité puisse bénéficier de cette subvention;
IL EST PROPOSÉ PAR	Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR	Monsieur Joël Ricard

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil entérine la confirmation de la participation de la municipalité au programme d'achat regroupé pour des équipements de collecte pour les matières recyclables hors foyer;

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, parc et environnement à procéder, suite à la confirmation de l'obtention de l'aide financière, à l'achat de 10 équipements à deux voies à être installés aux endroits suivants;

- Parc Delorme
- Parc Patenaude
- Parc Jean-Rougeau
- Parc Boisée du parc
- Parc Quatre-vents

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-07R-275**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

## **UMQ SEL DE DÉGLAÇAGE**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage (chlorure de sodium);
- CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a rendu sa décision dans le cadre de l'appel d'offres #CS-20192020 visant l'achat de chlorure de sodium (sel de déglacage des chaussées) pour la saison 2019-2020;
- CONSIDÉRANT QUE dans notre Territoire d'adjudication « F », Mine Seleine, une division de K+S Sel Windsor est le plus bas soumissionnaire conforme;
- CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat à Mine Seleine, une division de K+S Sel Windsor a été entérinée par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 14 juin 2019;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroie le contrat d'approvisionnement de chlorure de sodium pour l'hiver 2019-2020 à Mine Seleine, une division de K+S Sel Windsor au taux soumis de 113.99 \$ TM transport inclus plus les taxes applicables, selon une quantité estimée de 1 400 TM à partager entre les années financières 2019 et 2020.

ADOPTÉE

**19-07R-276**

## **OCTROI DU CONTRAT TRAVAUX DE PAVAGE MONTÉE HAMILTON**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur une distance approximative de 3.4 km sur la montée Hamilton, en partant du rang du Cordon;
- CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été évaluées à l'aide de la grille d'évaluation incluse au devis;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT les pointages obtenus par chacune des entreprises, à savoir:

- 9306-1380 Québec Inc.: 78
- Maskimo Construction Inc.: 89
- Sintra Inc.: 95
- Excavation Normand Majeau: 98

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 936.0.1 du Code municipal, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 979-18, décrétant des travaux sur la Montée Hamilton et un emprunt pour en défrayer les coûts, a obtenu l'autorisation du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A prévoit des coûts de laboratoire et d'arpentage;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil décrète des travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur la montée Hamilton pour un montant maximal de 1 900 000 \$ tel que prévu au règlement 979-18, incluant tous les frais relatifs à ladite réfection;

QUE le conseil octroie le contrat de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux à l'entreprise Excavation Normand Majeau, pour un montant de 1 497 086.68 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission signée le 27 juin 2019, des plans, devis, documents d'appel d'offres et des addenda le cas échéant.

QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit autorisé à effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation du projet conformément aux politiques et règlements en vigueur en pareille matière.

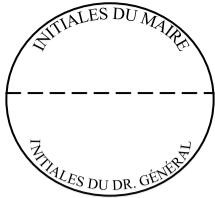
ADOPTÉE

19-07R-277

#### PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports offre le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) permettant d'obtenir une aide financière pour les travaux admissibles réalisés sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut se prévaloir de cette aide financière;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la chaussée à être effectués sur la montée Hamilton;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* pour les travaux de réfection de la chaussée de 3.4 kilomètres sur la montée Hamilton.

ADOPTÉE

**19-07R-278**

**NETTOYAGE SYSTÈME UV ~ PUIITS SAINTE-JULIENNE-EN HAUT**

CONSIDÉRANT le besoin de procéder annuellement au nettoyage du système UV au puits de Sainte-Julienne-en-Haut;

CONSIDÉRANT que cette action est requise à la distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par ChemAction;

CONSIDÉRANT les recommandations de SIMO;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à mandater la firme Chemaction pour le nettoyage du système UV du puits Sainte-Julienne-en-Haut au montant de 1 196.00 \$ plus les taxes applicables selon la soumission datée du 11 avril 2019.

ADOPTÉE

**19-07R-279**

**DEMANDE DE PERMIS ~ LOT 4 081 982**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 4 081 978 et 4 081 982 désire obtenir la permission de construire une résidence sur le lot 4 081 982;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 081 985, adjacent à la propriété, n'est pas une rue entretenue par la Municipalité, conformément aux exigences du règlement 380;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a signifié son intérêt d'effectuer un lotissement sur le lot 4 081 978 pour y construire de nouvelles résidences;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

CONSIDÉRANT les obligations prévues au règlement 859-12 concernant l'exécution des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande à la municipalité d'investir les sommes nécessaires à la mise en état du lot 4 081 985 pour que celui-ci devienne une rue carrossable;

CONSIDÉRANT QU' à maintes reprises, il a été demandé au propriétaire de soumettre un plan de lotissement pour le projet futur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil exige du propriétaire du lot 4 081 978, qu'un plan de lotissement soit soumis et approuvé par Québec pour le développement de ce lot;

QUE le propriétaire s'engage, par la signature d'une entente prévue au règlement 859-12 à effectuer les travaux relatifs à la construction des infrastructures nécessaires à la réalisation du projet de développement;

QUE le conseil s'engage, une fois ces étapes franchies, à effectuer les travaux nécessaires à rendre le lot 4 081 985 une rue carrossable et entretenue, permettant ainsi l'émission d'un permis de construction sur le lot 4 081 982.

ADOPTÉE

**19-07R-280**

**PROMESSES DE SERVITUDES**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de drainage des eaux de surface doivent être effectués sur certaines rues;

CONSIDÉRANT QUE l'évacuation de ces eaux passe par des terrains privés;

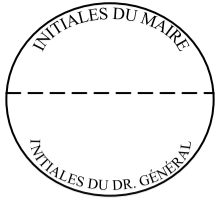
CONSIDÉRANT QUE des promesses de servitude ont été signées par les propriétaires concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil:



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

- accepte les promesses d'attribution de servitude suivantes:
  - Promesse signée le 20 juin 2019 par Michel Miville et Sylvain Migneault, propriétaires du lot 4 660 857;
  - Promesse signée le 19 juin 2019 par Huguette Barrette, propriétaire du lot 3 441 635;
  - Promesse signée le 19 juin 2019 par Josianne Francoeur et Raphaël Grenier, propriétaires des lots 4 080 388 et 4 080 389;
  - Promesse signée le 24 juin 2019 par Benoît Landry, propriétaire du lot 4 080 406;
- mandate Dazé Neveu, arpenteur géomètre, pour la préparation des descriptions techniques nécessaires auxdites servitudes;
- autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention des servitudes réelles et perpétuelles, le tout conformément aux promesses d'attribution de servitude ci-haut mentionnées;
- mandate un notaire instrumentant de la firme GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE ET ASSOCIÉS (S.E.N.C.R.L.) pour la rédaction et la publication des servitudes à intervenir.
- QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat, incluant les frais de description technique le cas échéant, soient défrayées par le fonds général.

ADOPTÉE

**19-07R-281**

### **DEMANDE D'INTERVENTION SUR UN COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au remplacement d'un ponceau transversal à la rue de l'Érablière;

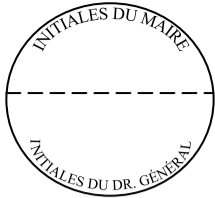
CONSIDÉRANT QU' il existe un problème d'eau stagnante devant les résidences dû à un mauvais écoulement des eaux engendré par une accumulation de branches et de sédiments;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un nettoyage de la Débouche-Ricard afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité des cours d'eau relève de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

**19-07R-282**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QU' une demande d'intervention dans le cours d'eau Débouche-Ricard soit transmise à la MRC leur demandant de procéder à un nettoyage des branches et sédiments accumulés afin de favoriser un égouttement adéquat du cours d'eau et ainsi éviter l'accumulation d'eau stagnante aux alentours des résidences du secteur.

ADOPTÉE

### **NOMINATION D'UN MEMBRE DE CCU**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 8 du Règlement n°. 858-12 abrogeant et remplaçant les règlements n°.609-04 et 692-06 et leurs amendements et constituant le Comité consultatif d'urbanisme, le conseil nomme, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat lorsqu'un siège est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont été dûment nommés par la résolution 18-07R-299;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Patricia Roy;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu également de confirmer le nom de l'officier désigné;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil amende la résolution 18-07R-299 en remplaçant les noms de la façon suivante:

- Le nom de l'officier désigné par celui de Jérôme Morin
- Le nom de Mme Marine Revol en lieu et place de celui de Mme Patricia Roy

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-07R-283**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0026 - 2525-2527,  
RUE ALAIN**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2019-0026 pour le 2525-2527, rue Alain visant l'implantation d'un stationnement en façade du bâtiment principal avec une aire de stationnement constituée de 4 cases en façade et d'une case dans la marge avant-latérale dont les cases 3 et 4 seraient situées à 1 mètre de l'emprise de la rue Alain alors que le règlement exige un minimum de 1.6 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juin 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2019-0026 telle que présentée pour le 2525-2527, rue Alain.

ADOPTÉE

M. Yannick Thibeault quitte son siège

**19-07R-284**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0028 - RUE  
CHARLEROI**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2019-0028 sur la rue Charleroi visant à régulariser l'implantation d'un garage détaché situé en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juin 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

**19-07R-285**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2019-0028 telle que présentée sur la rue Charleroi.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE PIIA 2019-0020 - 1515, CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0020 pour le 1515, chemin du Gouvernement visant la réfection du balcon avant en y ajoutant des bancs intégrés de chaque côté, de couleur bois naturelle ou bleue;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juin 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0020 pour le 1515, chemin du Gouvernement conditionnellement à ce que le bois utilisé soit peint de couleur bleue comme les éléments décoratifs déjà en place.

ADOPTÉE

**19-07R-286**

**DEMANDE DE PIIA 2019-0023 - 2484, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0023 pour le 2484, rue Cartier visant des travaux d'implantation d'une enseigne commerciale en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juin 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0023 pour le 2484, rue Cartier à condition qu'un panneau indiquant l'emplacement du stationnement soit ajouté à l'enseigne.

ADOPTÉE

M. Yannick Thibeault réintègre son siège.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

**19-07R-287**

**DEMANDE DE PIIA 2019-0024 - LOT 4 081 030 CHEMIN DU  
GOUVERNEMENT**

M. Yannick Thibeault réintègre son siège.

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous  
le numéro 2019-0024 pour le lot 4 081  
030 sur le chemin du Gouvernement  
visant la séparation du lot 4 081 030 en 3  
lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié  
la demande le 26 juin 2019 et déposé ses  
recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0024 telle que  
présentée pour le lot 4 081 030 sur le chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE

**19-07R-288**

**DEMANDE DE PIIA 2019-0025 - 1667, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous  
le numéro 2019-0025 pour le 1667, route  
125 visant le remplacement d'une clôture  
en bois par une clôture en maille de  
chaîne avec latte sur les limites de  
propriétés arrière et arrière/latérale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié  
la demande le 26 juin 2019 et déposé ses  
recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0025 telle que  
présentée pour le 1667, route 125.

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation

**19-07R-289**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

**DEMANDE DE PIIA 2019-0027 - LOT 4 081 030 CHEMIN DU  
GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0027 pour le lot 4 081 030 sur le chemin du Gouvernement visant l'implantation de trois triplex sur les lots issus de la subdivision du lot 4 081 030 avec un revêtement composé de brique romania de couleur noir minuit et de bois de couleur bouleau avec fenêtres et portes de façade noires et les fenêtres et porte-patio latérales et arrières seraient de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juin 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0027 telle que présentée pour le lot 4 081 030 chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE

**19-07R-290**

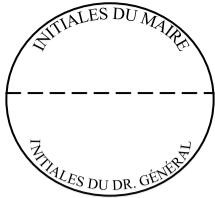
**DEMANDE DE PIIA 2019-0029 - FUTUR LOT 6 297 955, ROUTE  
337**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0029 visant la construction d'un garage de 20' X 48' et d'un garage-remise de 20' X 22' sur le futur lot 6 297 955 situé sur la route 337 avec un revêtement extérieur en déclin de bois St-Laurent de couleur Frêne, le fascia et le soffite seraient en aluminium prépeint Gentek de couleur charbon tout comme les portes et la toiture en bardeau d'asphalte modèle mystique de couleur ardoise antique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juin 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0029 pour le futur lot 6 297 955 situé sur la route 337 aux conditions suivantes:

- Que le garage situé à l'avant soit reculé afin de respecter la marge de recul du bâtiment principal;
- Que la distance minimale de 3 mètres entre deux bâtiments accessoires soit respectée;
- Que la marge arrière de 1.5m soit respectée;
- Que le bâtiment accessoire arrière soit modifié afin de respecter l'ensemble des distances requises.

ADOPTÉE

**19-07R-291**

**DEMANDE DE PIIA 2019-0030 - 930, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0030 pour le 930, route 125 visant l'installation d'une enseigne temporaire pour un kiosque de vente de légume;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juin 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0030 telle que présentée pour le 930, route 125.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 1000-19**

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement. 1000-19 intitulé amendement le règlement de lotissement n° 378, afin de modifier les opérations cadastrales assujetties à la contribution pour fins de parc et mettre à jour certains articles et dépose le projet de règlement à cet effet.

**19-07R-292**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1000-19 ~ FINS DE PARC**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°1000-19**

**RÈGLEMENT N°1000-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°378, AFIN DE MODIFIER LES OPÉRATIONS CADASTRALES ASSUJETTIES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC ET METTRE À JOUR CERTAINS ARTICLES.**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

- CONSIDÉRANT QUE l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au lotissement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 378, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour de nombreuses dispositions du règlement no 378, notamment celles concernant les opérations cadastrales assujetties à la contribution pour fins de parc;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2019 par M. Claude Rollin;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 378, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

À la table des matières du règlement de lotissement n° 378, toute référence à « l'inspecteur municipal » est modifiée par les termes « *fonctionnaire désigné* ».

**ARTICLE 3 :**

Au chapitre 1, au dernier point du deuxième alinéa de l'article 6 « Interprétation du texte », l'expression « inspecteur municipal » est modifiée par les termes « *fonctionnaire désigné* ».

**ARTICLE 4 :**

Au chapitre 2, l'article 14 « Administration du règlement » est modifié et se lira désormais comme suit:

*« L'application du présent règlement, des sanctions qui s'y rattachent et de toute procédure, légale ou autre, qui pourrait en découler est confiée au fonctionnaire désigné tel que définit à l'article 42 du règlement n° 969-18 sur les permis et certificats.*



No. résolution  
ou annotation

**ARTICLE 5 :**

Au chapitre 2, l'article 15 « Devoirs de l'inspecteur municipal » est modifié et se lira désormais comme suit:

« *DEVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ*

*Le fonctionnaire désigné possède tous les devoirs qui lui sont conférés par l'article 43 du règlement n° 969-18 sur les permis et certificats dans l'application du présent règlement. »*

**ARTICLE 6 :**

Au chapitre 2, l'article 16 « Pouvoirs de l'inspecteur municipal » est modifié et se lira désormais comme suit:

« *POUVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ*

*Le fonctionnaire désigné possède tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 44 du règlement n° 969-18 sur les permis et certificats dans l'application du présent règlement. »*

**ARTICLE 7 :**

Au chapitre 2, à l'article 17 « Droit de visite », l'expression « l'inspecteur municipal » est modifiée par les termes « *le fonctionnaire désigné* ».

**ARTICLE 8 :**

Au chapitre 2, au point 2 du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 19 « Cession de terrains et/ou paiement en argent pour fins de parcs ou de terrains de jeux », l'expression « à des fins agricoles » est modifiée par les termes « *en zone agricole* ».

**ARTICLE 9 :**

Au chapitre 2, au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 19 « Cession de terrains et/ou paiement en argent pour fins de parcs ou de terrains de jeux », les points 13 et 14 sont abrogés.

**ARTICLE 10 :**

Au chapitre 2, à l'article 22 « Plans », la référence au règlement n° 380 concernant les permis et certificats est modifiée par une référence au règlement n° 969-18 concernant les permis et certificats.

**ARTICLE 11 :**

Au chapitre 3, l'article 28 « Dispositions applicables aux ponceaux » est modifié et se lira désormais comme suit :

« *ARTICLE 28 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PONCEAUX*

*Les ponceaux situés sur les fossés municipaux et donnant accès aux propriétés privées doivent respecter les dispositions suivantes :*

*Lorsque le ponceau sert d'accès au bâtiment, il ne doit jamais posséder une longueur supérieure à 9.20 mètres (30'). S'il y a plus d'un accès à la propriété, il doit y avoir une distance minimale de 3,0 mètres (10') entre chaque ponceau.*



No. résolution  
ou annotation

*Les ponceaux doivent être conçus de façon à permettre leurs raccordements avec le terrain contigu lorsque ceux-ci se situent aux limites d'un terrain.*

*Les ponceaux doivent être fabriqués en PEHD d'une résistance de 320 kPa. Ils doivent être installés par le propriétaire, sous surveillance du fonctionnaire désigné qui en déterminera le diamètre minimal.*

*Le coût de confection, d'entretien et de réfection du ponceau est à la charge du propriétaire du terrain.*

*Toute canalisation complète de fossé doit répondre aux normes établies par le service des travaux publics de la Municipalité.»*

#### **ARTICLE 12 :**

Au chapitre 3, à la fin de l'article 29 « Dispositions applicables aux pentes des voies publiques, la phrase suivante est ajoutée :

*« Toutefois, les rues ayant une pente de plus de 10% pourront être acceptées par la Municipalité si elles sont asphaltées. »*

#### **ARTICLE 13 :**

Au chapitre 4, à l'article 36 « Disposition applicables aux lots », le tableau 1 est modifié afin de retirer la ligne « toutes les autres zones » et de modifier le texte de certaines cases. Le tableau se lira désormais comme suit :

Tableau 1



	<b>Zone</b>	<b>Superficie minimale</b>	<b>Largeur minimale mesurée sur la ligne avant</b>	<b>Profondeur moyenne minimale</b>
Lot non desservi	agricole	3 000 m.c. (32 289 p.c.)	50 m (164 pi)	30 m (98.4 pi)
	toutes les autres zones	3 000 m.c. (32 289 p.c.)	30 m (98.4 pi)	30 m (98.4 pi)
	Conservation* *	5 000 m.c. (53 819 p.c.)	50 m (164 pi)	50 m (164 pi)
Lot non desservi et riverain à un cours d'eau ou à un lac	agricole	3 000 m.c. (32 289 p.c.)	50 m (164 pi)	75 m* (246 pi)
	toutes les autres zones	3 000 m.c. (32 289 p.c.)	30 m (98.4 pi)	75m* (246 pi)
	Conservation* *	5 000 m.c. (53 819 p.c.)	50 m (164 pi)	75 m* (164 pi)
Lot partiellement desservi soit par l'aqueduc ou l'égout	toutes les zones	1 500 m.c. (16 144 p.c.)	25 m (82 pi)	30 m (98.4 pi)
Lot desservi par l'aqueduc et l'égout et riverain à un cours d'eau ou à un lac	toutes les zones	Voir tableau 2	Voir tableau 2	45 m* (147 pi)
Lot desservi	toutes les zones	Voir tableau 2	Voir tableau 2	Voir tableau 2

#### **ARTICLE 14 :**

Au chapitre 4, à l'article 36 « Disposition applicables aux lots », la note de bas de tableau suivante est ajoutée au tableau 2:



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

*\*\* Les normes de lotissement pour les différentes catégories d'usage unifamiliales (isolée, jumelée et en rangée) situées dans les zones R2, RM2 et R3 sont celles applicables dans les zones R1 et RM1.*

**ARTICLE 15 :**

Le présent Règlement 1000-19 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 8 juillet 2019  
Premier projet : 8 juillet 2019  
Consultation publique :  
Second projet :  
P.H.V. :  
Adoption finale :  
Certificat de conformité MRC :  
Publié le :

ADOPTÉE

**19-07R-293**

**RÈGLEMENT 997-19 ENSEIGNES DÉROGATOIRES**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**RÈGLEMENT N°997-19**

**RÈGLEMENT N°997-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES TEMPORAIRES DÉROGATOIRES.**

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier les dispositions applicables aux enseignes dérogatoires;



No. résolution  
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 13 mai 2019 par M. Claude Rollin;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet du règlement a été adopté à la séance du 13 mai 2019;
- CONSIDÉRANT QU' un second projet a été adopté lors de la séance du 10 juin 2019;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

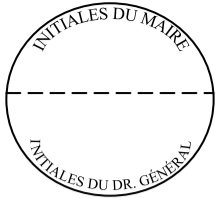
**ARTICLE 2 :**

Au chapitre 12, du règlement de zonage 377, l'article 221 « Dispositions applicables aux constructions et usages dérogatoires », est modifié par :

- 1) La suppression, au paragraphe A, 2<sup>e</sup> alinéa, des mots « les enseignes et»;
- 2) La suppression, au paragraphe B, sous-paragraphe 3, 4<sup>e</sup> sous-titre « Agrandissement d'une construction dont l'usage et/ou les matériaux sont dérogatoires », du mot « enseignes »;
- 3) La suppression, au paragraphe B, sous-paragraphe 5 1) « Reconstruction d'une construction dérogatoire », du mot « enseignes »;
- 4) L'ajout du paragraphe H) qui se lit comme suit :

*H) Enseignes dérogatoires*

À compter de l'entrée en vigueur du Règlement 997-19, les enseignes temporaires dérogatoires doivent être retirées dans un délai maximal de 12 mois.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

**ARTICLE 3 :**

Le présent Règlement 997-19 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 13 mai 2019  
Premier projet : 13 mai 2019  
Consultation publique : 29 mai 2019  
Second projet : 10 juin 2019  
P.H.V. : 13 juin au 20 juin 2019  
Adoption finale : 8 juillet 2019  
Certificat de conformité MRC :  
Publié le :

ADOPTÉE

**19-07R-294**

**RÈGLEMENT 998-19 ZONE R3-112**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**RÈGLEMENT N°998-19**

**RÈGLEMENT N°998-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE R3-112.**

- |                 |   |
|-----------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage; |
| CONSIDÉRANT QUE | le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;   |
| CONSIDÉRANT QUE | le conseil désire modifier les limites de la zone R3-112;   |
| CONSIDÉRANT QUE | conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;  |
| CONSIDÉRANT QU' | un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 13 mai 2019 par M. Stéphane Breault;  |





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

CONSIDÉRANT QU' un premier projet du règlement a été adopté à la séance du 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU' un second projet du règlement a été adopté à la séance du 10 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Au chapitre 1, du règlement de zonage 377, l'article 9 « Le plan de zonage » est modifié et se lira désormais comme suit :

*Les plans de zonage, composés des plans numéro 377-1 et 377-2, tels que modifiés conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), joints comme Annexe 2, font partie intégrante du présent règlement.*

**ARTICLE 3 :**

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377, la zone R3-112 est agrandie à même la zone R1-75 afin d'y inclure le lot 3 443 337 et une bande de 55m de profondeur du lot 3 441 044.

La modification au plan de zonage se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 4 :**

Le présent Règlement 998-19 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 13 mai 2019  
Premier projet : 13 mai 2019  
Consultation publique : 29 mai 2019  
Second projet : 10 juin 2019  
P.H.V. : 13 au 20 juin 2019  
Adoption finale : 8 juillet 2019  
Certificat de conformité MRC :  
Publié le :



No. résolution  
ou annotation

### Annexe 1

Avant



Après



ADOPTÉE

19-07R-295

### RÈGLEMENT 999-19 VIDANGE DES BOUES (ÉTANGS AÉRÉS)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

#### RÈGLEMENT N°999-19

RÈGLEMENT NO 999-19 DÉCRÉTANT LA VIDANGE DES BOUES  
DES ÉTANGS AÉRÉS SITUÉS AU 1298 CHEMIN DU  
GOUVERNEMENT ET UN EMPRUNT DE 275 000 \$ POUR LA  
RÉALISATION DE CES TRAVAUX.

ATTENDU QUE

le conseil doit faire procéder à la vidange  
des boues des étangs aérés situés au  
1298, chemin du Gouvernement;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

- ATTENDU QU' aucune vidange n'a été effectuée depuis la mise en opération de l'usine d'épuration;
- ATTENDU QUE le rapport technique déposé par GBI en date de mars 2018 démontre la nécessité de procéder à une vidange de ces boues pour assurer l'efficacité des étangs;
- ATTENDU QUE les boues de ces étangs proviennent tant de l'utilisation par les résidences desservies que par les usagers des services publics, commerciaux et institutionnels du secteur desservi;
- ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit effectuer un emprunt pour financer les coûts;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Claude Rollin et que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance tenue le 13 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil décrète ce qui suit :

QUE le Règlement portant le numéro 999-19 intitulé Règlement n° 999-19 décrétant la vidange des boues des étangs aérés situés au 1298, chemin du Gouvernement et un emprunt de 275 000 \$ pour la réalisation de ces travaux soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit.

#### **ARTICLE 1**

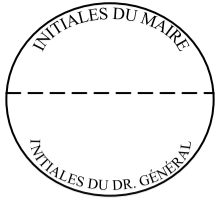
Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à faire effectuer des travaux de vidange des boues des étangs aérés n°. 1, 2 et 3 pour une dépense maximale de 275 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures en date du 17 avril 2019 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

La répartition des coûts se détaille en deux bassins de taxation ainsi définie :

- 90 % des coûts sont assumés par les propriétaires des résidences, logements ou locaux desservis par le réseau d'égout sanitaire municipal;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

- 10 % des coûts sont assumés par les propriétaires des résidences, logements ou locaux non desservis par le réseau d'égout sanitaire.

### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 275 000 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 275 000 \$ sur une période de cinq ans.

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble bâti imposable, une compensation pour chaque résidence, logement ou local imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de résidences, logement ou de local imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation selon la proportion établie à l'article 2.

### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 100 000 \$ approprié de son surplus libre.

Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8**

Le présent Règlement 999-19 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

Avis de motion : 13 mai 2019  
Projet de règlement : 13 mai 2019  
Adoption :

## ANNEXE A

**Sainte-Julienne**

RÈGLEMENT no xxx-19

Préparé le 23 janvier 2019  
Révisé le 12 mars 2019  
Révisé le 8 avril 2019  
Révisé le 17 avril 2019

Estimation préliminaire des coûts  
Vidange des boues

ANNEXE A

ART	DESCRIPTION	Nbre	unité	Prix unitaire	Sous-total	Total
<b>1.00</b>	<b>Vidange des boues de l'étang no 1 (volume mesuré des boues 2738 m<sup>3</sup>)</b>					
1.01	Caractérisation des boues incluant MELCC	1	global	500,00 \$	500,00 \$	
1.02	Pompage, et déshydratation	180	hrs	250,00 \$	45 000,00 \$	
1.03	Transport et disposition ou valorisation et MELCC	180	hrs	250,00 \$	45 000,00 \$	
					<b>Sous-total 1,00</b>	<b>90 500,00 \$</b>
<b>2.00</b>	<b>Vidange des boues de l'étang no 2 (volume mesuré des boues 1379 m<sup>3</sup>)</b>					
2.01	Caractérisation des boues incluant MELCC	1	global	500,00 \$	500,00 \$	
2.02	Pompage, et déshydratation	80	hrs	250,00 \$	20 000,00 \$	
2.03	Transport et disposition ou valorisation et MELCC	80	hrs	250,00 \$	20 000,00 \$	
					<b>Sous-total 2,00</b>	<b>40 500,00 \$</b>
<b>3.00</b>	<b>Vidange des boues de l'étang no 3 (volume estimé des boues 2875 m<sup>3</sup>)</b>					
3.01	Caractérisation des boues incluant MELCC	1	global	500,00 \$	500,00 \$	
3.02	Pompage, et déshydratation	170	hrs	250,00 \$	42 500,00 \$	
3.03	Transport et disposition ou valorisation et MELCC	170	hrs	250,00 \$	42 500,00 \$	
					<b>Sous-total 3,00</b>	<b>85 500,00 \$</b>
<b>4.00</b>	<b>Imprévu</b>					
4.01	Imprévu	15%		206 500,00 \$	30 975,00 \$	
					<b>Sous-total 4,00</b>	<b>30 975,00 \$</b>
<b>5.00</b>	<b>Sous-total</b>					
5.01	Sous-total des travaux				<b>Sous-total des articles 1,00 à 4,00</b>	<b>237 475,00 \$</b>
<b>6.00</b>	<b>Frais professionnels</b>					
6.01	Suivi de vidange des boues	1	global	14 000,00 \$	14 000,00 \$	
					<b>Sous-total 6,00</b>	<b>14 000,00 \$</b>
<b>7.00</b>	<b>Divers</b>					
7.01	Panons dans le journal et OSAG	1	global	750,00 \$	750,00 \$	
7.02	Frais pour OER (objets environnementaux de réserve)	1	global	1 277,00 \$	1 277,00 \$	
					<b>Sous-total 7,00</b>	<b>2 027,00 \$</b>
					<b>Somme des articles 1,00 à 7,00 avant taxes nettes</b>	<b>283 502,00 \$</b>
					<b>Taxes nettes 4,9875%</b>	<b>12 843,41 \$</b>
					<b>Total avant financement</b>	<b>296 345,41 \$</b>
<b>8.00</b>	<b>Total des travaux et acquisitions</b>					
8.01	Frais de financement temporaire (3,20%)			- \$	296 345,41 \$	9 516,55 \$
					<b>Total du projet</b>	<b>305 861,96 \$</b>
<b>9.00</b>	<b>GRAND TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PROPOSÉ</b>					<b>305 861,96 \$</b>

Michel Moreau T.P.  
Directeur du développement du territoire et des infrastructures

17 avril 2019

date

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-07R-296**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2019

### **SIGNATURE DE L'ENTENTE DE MISE EN COMMUN DE SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-06R-235, mandat a été donné de négocier l'entente à intervenir entre les services incendies de Rawdon, Sainte-Julienne et de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QU' un projet d'entente a été soumis au conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale concernant la mise en commun de services en matière d'incendie à intervenir avec les services de sécurité incendie (SSI) de Rawdon et de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**19-07R-297**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière